



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro V717-2022-00 sur le traitement des élus

Avis public est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors d'une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le Conseil de cette Ville a présenté le projet de règlement numéro V717-2022-00 sur le traitement des élus.

Le projet du règlement numéro V717-2022-00 se résume comme suit :

1. Le règlement numéro V717-2022-00 abroge et remplace le règlement numéro V679-2019-00;
2. La rémunération proposée est la suivante :

Rémunération de base 2022 actuelle :

Mairesse : 48 168,55 \$
Conseiller : 17 840,56 \$

Rémunération de base 2023 proposée :

Mairesse : 55 000 \$
Conseiller : 20 000 \$

L'allocation de dépenses continuera d'être d'un montant égal à la moitié de celui de la rémunération de base accordée à tout membre du conseil, jusqu'à concurrence du maximum fixé chaque année par les lois, règlement, décret gouvernemental ou avis ministériel applicable.

3. Une rémunération additionnelle est prévue comme suit :

3.1 Maire suppléant

Le conseiller qui est nommé maire suppléant a droit, pour la période pendant laquelle il occupe cette fonction, à une rémunération additionnelle de 100 \$ par semaine lorsqu'il remplace le maire après cinq (5) jours d'absence consécutifs.

3.2 Fonctions particulières

Tout membre du conseil nommé par résolution municipale et agissant à titre de membre d'un comité externe ou interne a droit, pour la période durant laquelle il occupe cette fonction, à une rémunération additionnelle de 200 \$ par présence par réunion, sauf si le comité dont il est membre lui verse une rémunération.

Tout membre du conseil autorisé à participer à des journées d'étude, de rencontre annuelle d'employés, de congrès, de colloque, de conférence ou de formation a droit à une rémunération additionnelle de 400 \$ par jour de participation.

4. La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice et ce, à compter du 1er janvier 2024. L'indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal et selon le mois de septembre comme référence.
5. Un tarif maximal est établi pour les frais de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement avec présentation de pièces justificatives pour la réclamation du remboursement d'une dépense.

Prenez également avis que l'adoption du règlement numéro V717-2022-00 sera faite au cours de la séance ordinaire du **lundi, 19 décembre 2022 à 20 h** à la salle du Conseil au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi.

Ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi au saint-remi.ca et peut être consulté au bureau du soussigné, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Saint-Rémi, ce 25 novembre 2022

**Patrice de Repentigny, notaire
Greffier**